

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 janvier 2024

Délibération n°2024-01-03

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. PIJOTAT Max délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	22
Votants	26
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	1

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme ARBRUN).

Secrétaires de séance : Mme Maryse GUILLAUDEUX & Mme Laurence LE PENHUIZIC

FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Annexe : Rapport d'orientation budgétaire 2024

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-36, L3312-1 et L2312-1 ;

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-03-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024

VU la loi du 7 août 2015 dite "Loi Notre" prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n°2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la délibération n°2023-11-14 du Conseil communautaire du 15 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans les Établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

CONSIDÉRANT que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire et donc ne présente aucun caractère décisionnel. L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit fait l'objet d'un vote. Cette dernière est soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire faite par M. Le-Vice-président.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De retirer** la délibération n°2023-11-14 du Conseil communautaire du 15 novembre 2023 ;
- **De prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2024.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 25 VOIX POUR / 1 ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance
Le 24/01/2024

Les secrétaires de séance

Maryse GUILLAUMEUX

Laurence LE PENHUIZIC

La Présidente

Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240124-2024-01-03-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024